

EXPOSITION « LES TOILES DE L'ARTILLAC »

Un pari de l'art en milieu rural. 4^{ème} saison

REGLEMENT 2019/2020

Le Foyer Rural de Castelnaud Durban organise l'été une exposition de peintures sur toiles grand format accrochées aux façades des maisons du 15 juin au 15 septembre. Un beau parcours, une belle rencontre et des échanges entre artistes, habitants et passants.

Nous faisons appel à votre créativité pour animer les rues et ruelles du village.

Jean Bernard LALANNE est notre invité d'honneur.

Le présent règlement définit les modalités d'inscription et d'exposition des artistes.

Par sa diffusion rendre l'art accessible au plus grand nombre en participant à l'animation d'un petit village ariègeois.

ARTICLE 1 - condition d'admission, modalités d'inscription et remise des toiles vierges :

Ne sont pas admises les œuvres de publicité commerciale, les œuvres ayant un caractère de manifeste, d'injure ou d'obscénité.

L'inscription est actée par la rédaction du bulletin d'inscription. L'exposition est ouverte à tous les artistes amateurs et professionnels. Chaque participant s'engage à respecter le présent règlement sans restriction.

Le choix des toiles : montant de la participation et droit d'inscription 11.04 Tf 1 0 0 1254

Toile 0,90 x 130 cm : 40€ (30 € adhérent Foyer Rural)

Toile 120 x 180 cm : 60€ (50€ adhérent Foyer Rural)

Le paiement assure :

Annulation :

Toute annulation de la part de l'artiste, pour quelque motif que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement

Identification de l'artiste :

Chaque toile portera un numéro attribué par ordre d'inscription.

Celui-ci devra être peint sur la toile côté œuvre (recto), par l'artiste lui-même, de manière lisible, dans l'un des deux angles inférieurs de la toile, ainsi que sa signature.

La toile sera remise à réception du dossier d'inscription dûment rempli et du paiement des droits d'inscription. Elle peut être retiré **SUR RENDEZ-VOUS**, en un lieu donné : Contacter le Foyer Rural au 06 81 99 18 54 (Huguette Dejean) ou au 06 86 43 56 85 (Jacqueline Delorme)

ARTICLE 2 : Réalisation des Toiles

La toile doit être une œuvre originale réalisée par l'artiste avec toute sa sensibilité, sa créativité et son originalité. Il n'y a pas de thème imposé, l'expression est libre.

L'œuvre à réaliser doit être peinte au recto, dans **le sens vertical pour le format 0,90x130 cm et dans le sens horizontal pour le format 120x180 cm**, en couleur unie au verso.

Technique de Réalisation :

Côté Verso : Enduire de l'apprêt (type gesso), laisser sécher (1/2 journée),
Passer une couche de peinture unie, laisser sécher (1/2 journée),
Passer le vernis et laisser sécher (1 jour).

Côté Recto : Enduire de l'apprêt (type gesso), laisser sécher (1/2 journée),
Réaliser l'œuvre, laisser sécher (1/2 journée),
Passer le vernis et laisser sécher (1 jour).

Nota :

- **La toile doit être impérativement enduite de l'apprêt (type gesso) recto et verso et dans toute sa surface, de même pour le vernis anti UV.**
- **Attendre que la peinture soit parfaitement sèche pour appliquer le vernis anti UV recto/verso.**
Eviter les bombes aérosols pour le vernis anti UV : il est conseillé d'utiliser un vernis anti UV pour protéger les toiles des éléments extérieurs (poussières, luminosité, intempéries...)

Ne pas mettre des couches excessives de vernis ou peintures car le soleil raidit la toile et crée des cassures.

ARTICLE 3 : lieux d'expositions

Les toiles seront fixées sur les façades des maisons, des granges, des balcons le long des rues du village de Castelnau-Durban du 15 juin au 15 septembre 2020. Les membres du Foyer Rural auront pour mission d'assurer le placement des œuvres en harmonie avec l'environnement.

ARTICLE 4 : Assurances

Le Foyer Rural a souscrit une police d'assurance RC pour garantir uniquement les risques liés à l'organisation de la manifestation et décline toute responsabilité en cas de perte, d'avarie, de vol ou d'incendie des œuvres exposées. Il ne saurait être tenu pour responsable des diverses altérations ou

dommages subis par les toiles du fait des intempéries, vents, brûlures du soleil, lessivage des pluies ou autres.

En conséquence, il appartient à chaque artiste (non adhérent au Foyer rural) de souscrire, à titre personnel, s'il le désire, une assurance RC et dommages pour garantir les risques inhérents à sa participation et la valeur de ses œuvres.

Aucune réclamation ne sera admise. **La signature du bulletin d'inscription vaut approbation du présent règlement 2019/2020 et exclut tout recours contre le Foyer Rural et ses partenaires.**

ARTICLE 5 : remise des toiles peintes

Les toiles doivent être apportées à l'association avant le **15 mai 2020**, SUR RENDEZ-VOUS, à un lieu donné. Contacter le Foyer Rural au 06 81 99 18 54 (Huguette Dejean) ou au 06 86 43 56 85 (Jacqueline Delorme)

RAPPEL : préalablement au dépôt chaque œuvre doit être identifiée au recto de la toile avec le numéro attribué par l'association à l'inscription.

Si la toile ne comportait pas ce numéro, l'association serait habilitée à l'inscrire elle-même, dans l'un des angles inférieurs de la toile tout en respectant au mieux de ses possibilités la toile concernée, sans consultation du peintre.

ARTICLE 6 : Médiatisation

La promotion de l'exposition sera assurée par un dépliant indiquant le lieu de l'accrochage du tableau, le nom de l'artiste, ses coordonnées (sous réserve d'autorisation).

Les artistes ne désirant pas divulguer leurs coordonnées au public doivent le signaler sur le dossier d'inscription.

La distribution du flyer se fera par le Foyer Rural et son réseau départemental et régional, l'Office de Tourisme et les commerçants ainsi que par tout moyen que l'association jugera utile.

ARTICLE 7 : droit à l'image

Chaque artiste cède à titre gratuit à l'organisateur les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation qu'il détient sur son image. Les peintures pourront être photographiées et/ou filmées dans les rues de Castelnaud-Durban au cours de la manifestation.

L'artiste autorise l'organisateur à communiquer, fixer et reproduire par tout moyen technique, ses œuvres dans le dossier de presse, sur les prospectus, affiches ou sur le site internet des foyers ruraux
L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de l'auteur ou artiste et à ne pas utiliser ou exploiter son image pour d'autres raisons que la promotion de l'exposition et/ou celle de l'artiste ou de son art, sans dénaturation ni de ce dernier ni de son œuvre.

Dans ce cadre, l'artiste s'engage à ne pas demander au Foyer Rural, au village de Castelnaud-Durban ainsi qu'à leurs partenaires une indemnisation quelconque pour l'exploitation du droit de reproduction de son œuvre.

ARTICLE 8 : Vente des Œuvres

L'association Foyer Rural ne fait aucune vente d'œuvres pendant toute la durée de l'exposition. Cependant, l'association Foyer Rural peut communiquer les coordonnées de l'artiste aux personnes qui en feraient la demande et ce, avec son accord explicite.

L'association Foyer Rural est indépendante de toutes les transactions pendant et après la manifestation.

ARTICLE 9 : Restitution des Toiles

Après la manifestation, la récupération des toiles se fera le jour de la clôture dont la date sera communiquée ultérieurement.

Nota : si la toile n'est pas récupérée trois mois à compter de la date de la clôture, elle deviendra propriété de l'association et pourra être offerte par la suite à une association caritative ou un établissement tel qu'école, maison de retraite ou autre.

ARTICLE 10 : responsabilité de l'organisateur

L'association Foyer Rural se réserve le droit d'annuler l'exposition en cas d'un nombre de toiles insuffisantes ou d'incidents de force majeure. Les personnes inscrites seront averties par courrier électronique et les toiles seront restituées et l'inscription leur sera remboursée.

NB Il ne pourra être fait droit à aucune autre réclamation, remboursement ou versement de dommages et intérêts.

ARTICLE 11 : Litiges

Le présent règlement, qui fait foi en cas de litige, est rédigé en français.

La signature par l'exposant du bulletin d'inscription annexé au présent règlement intérieur, suppose l'acceptation de l'ensemble des clauses de ce dernier.